

Introduction

Le présent document a été préparé dans le but de fournir une description préliminaire du financement de projet offert par l'entremise de l'Initiative d'aquaculture autochtone au Canada (IAAC) afin d'assurer une communication élargie aux Premières Nations et aux groupes et organisations autochtones au sujet des fonds disponibles durant l'exercice 2016-2017 pour soutenir les activités admissibles qui contribuent au développement de l'aquaculture autochtone au Canada.

Il est impératif que les collectivités et les entrepreneurs autochtones ainsi que les partenaires potentiels du secteur privé (autochtones et non autochtones) qui souhaitent demander des fonds dans le cadre du financement de projets de l'IAAC commencent à préparer leurs propositions dès maintenant afin que les activités de projets et les dépenses soient effectuées au plus tard le 31 mars 2017.

Fonds disponibles durant l'exercice 2016-2017

Une somme totale de 750 000 \$ est disponible durant l'exercice 2016-2017.

Processus d'examen des propositions et prise de décisions en matière de financement

Les propositions seront évaluées en fonction d'un processus concurrentiel. Le processus comprend ce qui suit :

- Les promoteurs doivent soumettre leur proposition à [l'équipe respective de développement d'entreprises en aquaculture de l'IAAC](#) pour leur région de services.
- Les propositions reçues seront soumises à un processus de sélection préliminaire par le Comité de gestion régional de l'IAAC en place dans chaque région. Les propositions qui sont jugées comme étant dignes de recevoir du financement feront l'objet d'une recommandation au Comité directeur national de l'IAAC.
- La date limite pour présenter une proposition est le 5 août 2016, et la date prévue des décisions est le 25 août 2016. L'obtention de financement d'autres sources pourrait augmenter les chances de succès.

Projets admissibles :

Voici les activités et les coûts remboursables au moyen du financement disponible par l'intermédiaire de l'IAAC :

- le financement par capitaux propres pour les projets considérés comme des projets de développement d'entreprises « phares » en raison de leur pertinence par rapport aux principaux objectifs de l'IAAC. En plus des critères énumérés dans la matrice d'évaluation des propositions, les propositions de ce type seront évaluées en fonction du nombre d'emplois durables créés par la nouvelle entreprise aquacole (ou par la croissance d'une entreprise existante);
- les activités de démarrage visant à aider la collectivité à reconnaître les occasions qui s'offrent à elle et à lui permettre de déterminer si ses membres sont intéressés à approfondir et à exploiter un débouché potentiel dans le secteur de l'aquaculture;

- les coûts engagés pour établir, avec des entrepreneurs, les partenariats ou les coentreprises nécessaires pour profiter des occasions très techniques, de grande envergure et nécessitant un investissement important;
- la planification stratégique et les études de pré faisabilité et de faisabilité;
- les projets pilotes nécessaires pour valider le concept et renforcer la confiance des investisseurs.